



REPUBLIKAN' MADAGASIKARA
Fihavanana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ME n° 04 - MEF

ARRETE N° 096 /2023
PORTANT OUVERTURE DES CREDITS
AU NIVEAU DU BUDGET D'EXECUTION
DE LA GESTION 2023 DU BUDGET DE L'ETAT

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 Juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 ;
- Vu le Décret n°2004-571 du 01^{er} Juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2005-210 du 26 Avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 Octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n°2019-093 du 13 Février 2019, modifié et complété par le Décret n°2021-699 du 07 Juillet 2021 fixant les attributions du Ministre de l'Économie et des Finances, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les Décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2023-006 du 04 janvier 2023 portant répartition des crédits autorisés par la Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 entre les différents Institutions et Départements ministériels de l'Etat ;

A R R E T E

Article Premier : Sont ouverts aux Ordonnateurs appelés à les mettre en application au niveau des sections correspondantes et dans le cadre du budget d'exécution, les crédits du Budget Général adoptés par la Loi n°2022-015 du 22 décembre 2022 portant Loi de Finances pour 2023 et suivant les états annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus applicables au Budget Général de l'État sont également applicables aux Budgets Annexes et aux Opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

Article 3 : Pour les dépenses sur Fonds de Contre-Valeur, des dons et aides d'origine extérieure, l'ouverture des crédits s'opère par voie de décision du Ministre de l'Économie et des Finances

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le - 6 JAN. 2023

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et par délégation,

Le MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo